REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

LANDES

EXTRAIT DU RE

Envoyé en préfecture le 30/11/2022 Reçu en préfecture le 30/11/2022

Affiché/Publié le 30/11/2022 **DES DELIBERATI**

ID: 040-214001505-20221129-DEL2022_085-DE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

DE LA COMMUNE DE LEON

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

L'an Deux Mil Vingt Deux et le Vingt Neuf Novembre à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Nombre de membres avant

pris part à la délibération :

Date de la Convocation :

Présents: Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

24 Novembre 2022

Date d'affichage :

Absents ayant donné procuration : Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Mme Myriam LALLEMAND

Absents:

30 novembre 2022

Secrétaire de séance : Mme Myriam LALLEMAND

Objet de la délibération :

DEL 2022/085 - Centre de Loisirs - convention d'accueil des familles de Vielle Saint Girons et de Saint Michel-Escalus

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 99_DE-040-214001505-20220628-DEL2022_060-DE-1-1_1, les trois communes de Linxe, Vielle Saint Girons et Léon ont validé une convention précisant les conditions d'accueil au Centre de loisirs de Léon. L'article 5 posait le principe d'un accueil au-delà des 50 enfants, chaque commune prenant alors à sa charge le coût d'un salarié recruté spécifiquement pour être en conformité avec la règlementation. La convention précisait que cet article ne s'appliquait que pour les mois de Juillet et Août.

Au 1er septembre, la commune de Linxe a créé un centre de loisirs et accueille les enfants sur son propre équipement. Par courrier en date du 2 août, la commune a résilié la convention.

Désormais, seules les familles de Léon, Vielle Saint Girons et Saint Michel-Escalus fréquentent le Centre de Loisirs. Il n'y a plus nécessité de prévoir un système permettant de gérer les dépassements d'effectifs au-delà des 50 enfants. Il est donc préférable de délibérer sur une nouvelle convention, qui reprend les mêmes termes, hormis le système de remboursement de l'agent d'animation recruté spécifiquement.

Cette modification permettra également de faire évoluer la convention d'accueil des familles de Saint Michel-Escalus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Lecture faite du projet de convention,

Envoyé en préfecture le 30/11/2022 Reçu en préfecture le 30/11/2022

Affiché/Publié le 30/11/2022 DE :

ID: 040-214001505-20221129-DEL2022_085-DE

Le Conseil Municipal après délibération et

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil des familles de Vielle St Girons et de Saint Michel-Escalus, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme **Le Maire**,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le : N° identifiant unique : N° enveloppe :

